



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE L'ETANG-SALE

Le public est informé que, par arrêté n° 2025/110/SG du 07 mai 2025, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU de la Commune de L'Etang-Salé. Cette enquête se déroulera du mardi 10 juin 2025 à 8H00 (heure de la Réunion) au mardi 24 juin 2025 à 16H00 (heure de la Réunion) pour une durée consécutive de 15 jours.

Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00, le public pourra prendre connaissance à la Mairie de L'Etang-Salé du dossier de révision allégée n°1 du PLU de la Commune de L'ETANG-SALE ayant pour projet de permettre la réalisation d'un ouvrage de franchissement de la ravine Deschenez sur le secteur Butte Citronnelle, projet inscrit dans le cadre de la réalisation de deux opérations regroupant 70 nouveaux logements sociaux au sein de l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) Butte Citronnelle menée par la SODEGIS. Cette nouvelle liaison permettra à terme une connexion directe entre ce quartier et le centre-ville de L'Etang-Salé (RD11) et la concrétisation de ce projet nécessite de faire évoluer le document d'urbanisme en vigueur par la suppression à la marge sur le site de 270 m² d'espaces boisés classés (EBC) inscrit au PLU qui par mesure compensatoire seront renforcés à surface équivalente dans la ravine Deschenez ou le boisement est plus significatif.

Le dossier comprendra notamment la délibération 2024-12-04/11 du 04 décembre 2024 du conseil municipal de la commune de L'Etang-Salé prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme pour permettre le franchissement de la ravine Deschenez, la délibération 2025-03-06/09 du conseil municipal du 06 mars 2025 approuvant l'arrêt du projet de révision allégée et tirant le bilan de la concertation, l'avis conforme n°2025ACREU1 du 22 janvier 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Réunion informant que la révision allégée du PLU n'est pas soumise à une évaluation environnementale et la délibération 2025-03-06/08 du conseil municipal du 06 mars 2025, l'avis de la CDNPS, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 15 avril 2025, l'arrêté municipal n°2025/110/SG, les avis des institutions recueillis ainsi que les avis publiés dans la presse.

Durant la même période et aux mêmes jours et horaires, le dossier sera consultable sur un poste informatique accessible à tous en mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la durée de l'enquête publique sur le site Internet : www.letangsale.fr comportant un registre dématérialisé sécurisé.

Le public pourra consigner ses observations du mardi 10 juin 2025 à 8H00 (heure de la Réunion) au mardi 24 juin 2025 à 16H00 (heure de la Réunion) :

- soit sur le registre d'enquête papier présent en mairie ;
- soit par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville Avenue Raymond Barre – B.P. 903- 97427 L'ETANG-SALE ;
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6269@registre-dematerialise.fr
- soit sur le registre dématérialisé mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6269>

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6269> et donc visibles par tous.

Monsieur Jacques SOLESSE a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis et Monsieur Marcien MARONDE a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la Mairie - Hôtel de Ville selon le planning suivant :

- | | |
|----------------------------|------------------|
| - Le mardi 10 juin 2025 | de 09h00 à 12h00 |
| - Le mercredi 18 juin 2025 | de 13h00 à 16h00 |
| - Le mardi 24 juin 2025 | de 13h00 à 16h00 |

A l'issue de cette enquête publique, le Conseil Municipal de L'ETANG-SALE se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en sa version définitive.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis à M. le Maire de L'Etang-Salé. Ils seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la Mairie. Ils seront également disponibles pendant un an sur le site internet de la ville de L'Etang-Salé : www.letangsale.fr